

Déclaration de sinistre

Déclaration de sinistre consécutive à :

1. Accident de ski 2. Maladie 3. Retour anticipé au domicile
 4. Autre :

1. S'il s'agit d'un accident de ski, merci de répondre

aux questions ci-dessous :

Date de l'accident : Heure :

Nom de la piste :

Glisse pratiquée au moment de l'accident : Ski Snowboard

Autre :

Circonstances de l'accident :

.....

.....

Un tiers est-il impliqué dans l'accident? Oui Non

Si oui nom et adresse de cette personne :

.....

.....

Nom et adresse des témoins :

.....

.....

Avez-vous été secouru(e) par le service des pistes ?

Oui Non

Si oui par quels moyens ?

Traîneau / Barquette Scooter Hélicoptère Autres

Avez-vous été transporté(e) en ambulance? Oui Non

Si oui :

Jusqu'au cabinet médical Jusqu'à l'hôpital Retour station

2. S'il s'agit d'une maladie donnant lieu à hospitalisation,

précisez sa nature (joindre bulletin de situation) :

.....

.....

Dates d'hospitalisation : du au

3. S'il s'agit d'un retour anticipé au domicile précisez sa cause

(joindre tous les justificatifs de l'événement et de la date de votre retour) :

.....

.....

Date du retour :

Nombre de personnes assurées concernées :

(joindre originaux des forfaits assurés)

4. S'il s'agit d'un autre événement, précisez sa nature :

.....

.....

.....

Fait à : le :

Signature

Parce qu'ils savent de quoi ils parlent, les professionnels de la montagne, adhérents de l'association Orion Ticket Neige, ont créé une assurance spécifique pour vous garantir une pratique de la glisse en toute quiétude.

Les risques couverts par ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON

- Les frais de recherche et secours sur piste et hors piste (traîneau, hélicoptère, ambulance...),
- le remboursement de votre forfait remontées mécaniques en cas d'accident garanti,
- le complément des frais médicaux engagés sur la station suite à un accident de ski,
- le rapatriement,
- la responsabilité Civile & Défense Recours.



© La firme, Grenoble, 11/08 FR. Photos: Imagine / Corbis / X. - Ne pas jeter sur la voie publique.

Conditions générales disponibles au bureau des remontées mécaniques. Document non contractuel.

Votre problème /// Notre Solution

J'ai eu un accident /// Sur piste (ou hors piste au sein du domaine skiable), l'intégralité des frais engagés pour venir me secourir (traîneau, ambulance, hélicoptère...), du lieu de mon accident à la structure de soins la plus proche, et la plus appropriée à la nature de mes blessures, sera prise en charge sans franchise, sans plafond et surtout sans aucune avance d'argent de ma part.

Pour information : près d'un accidenté sur quatre est obligé de régler directement ses frais de secours pour un coût moyen d'environ 450 €.

MONDIAL ASSISTANCE

ELVIA
Une société du groupe Mondial Assistance.
Tour Gallieni II
36, av. du Général de Gaulle
93175 Bagnole Cedex
Capital social : 25.000.000 francs suisses entièrement versés
582 075 438 RCS Bobigny.
Société d'assurance de voyage et d'assistance. Entreprise privée régie par le Code des assurances. Contrat n° 120 050.

GRAS SAVOYE

GRAS SAVOYE RHÔNE-ALPES AUVERGNE
Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux art. L 530.1 et L 530.2 du Code des Assurances.
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 001 939.

Société de courtage d'assurances et de réassurances groupe **GRAS SAVOYE**
Siège social : Immeuble Danica 17/19 avenue Georges Pompidou 69486 Lyon Cedex 03.
Tél. 04 72 13 62 62.
Télécopie 04 72 13 62 00.
<http://www.grassavoie.com>.
S.A. au capital de 2 067 856,20 € 341 979 573 R.C.S Lyon.
N° FR 92 341 979 573.
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 001 939 (<http://www.orias.fr>)
Sous le contrôle de l'ACAM, Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles. 61 rue Taïtbout - 75009 Paris.



www.assuranceski.com

GRAS SAVOYE
 MONDIAL ASSISTANCE

Conditions générales

Les garanties ci-dessous sont acquises à tout titulaire d'un ASSUR' NEIGE CATALANE SAISON, en cas d'accident survenant pendant la durée de validité de son forfait remontées mécaniques nominatif. Les garanties s'appliquent à la pratique du ski et autres glisses, à titre amateur, ainsi qu'aux activités sportives dont l'accès est compris dans le forfait délivré.

ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON est valable du 15 novembre au 15 mai de l'année suivante, sur l'ensemble des stations Neige Catalane et sur les domaines skiables des pays limitrophes, dont l'accès est autorisé par le forfait remontées mécaniques délivré en France.

RÉSUMÉ DES GARANTIES ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON

■ **G1. Frais de secours et de premiers transports médicalisés (à hauteur des frais réels si l'accident a lieu en France et plafonnés à 15 245 € si l'accident a lieu dans un pays limitrophe)**
- ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON prend en charge les frais facturables de secours et de recherches sur le domaine skiable, hélicoptère compris, suite à l'intervention d'un service de secours professionnel.
- ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON prend en charge les frais de transport sanitaire de l'assuré du lieu de l'accident jusqu'au centre médical le plus adapté à

la nature de ses lésions et son retour jusqu'à son lieu de résidence dans la station. Lorsque ces opérations sont réalisées par des professionnels sous convention avec ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON, l'assuré n'aura aucune somme à avancer. Dans le cas contraire, le remboursement sera effectué sur présentation de l'original de la facture acquittée par l'organisme ou la collectivité habilités.

■ **G2. Remboursement du forfait remontées mécaniques**
- Si à la suite d'un accident de ski, l'assuré est dans l'impossibilité médicalement constatée de pratiquer le ski jusqu'à la fin de la saison considérée, ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON rembourse au prorata temporis à compter du lendemain du jour de la survenance de l'événement, sur justificatif médical, la période de la saison non consommée.
- L'indemnisation accordée est de 400 € maximum par personne et par période d'assurance. L'assuré doit adresser immédiatement l'original de son forfait remontées mécaniques à Gras Savoye Montagne, le cachet de la poste faisant foi.
- En cas de perte ou de vol du forfait saison acheté depuis plus de trois jours, ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON rembourse au titulaire le prix du dit forfait saison sous réserve de présentation des pièces justificatives suivantes :
• récépissé de la déclaration de perte ou de vol aux autorités locales,
• justificatif de paiement du forfait nominatif avec assurance,
• justificatif de paiement de l'acquisition d'un nouveau forfait.

■ G3. Remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation en France suite à accident de ski

Cette garantie est accordée au bénéficiaire d'un ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON en cours de validité, résidant en Europe Géographique et victime d'un accident de ski garanti sur le domaine skiable accessible par son forfait remontées mécaniques.
ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON rembourse, dans la limite des frais restant à la charge de l'assuré après intervention de la Sécurité Sociale et/ou de tout autre organisme d'assurance ou de prévoyance, déduction faite d'une franchise relative de 40 €, les frais d'hospitalisation (y compris le forfait journalier) et médicaux, dans la limite du plafond de 1500 € par personne et par période d'assurance et à concurrence de :
- 200 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale pour les honoraires et actes spécialisés,
- 50 % des frais réels pour cannes anglaises, gilet orthopédique, minerve, plâtre en résine, attelle, même si refus de la Sécurité Sociale.
Seuls les soins prodigués dans les structures de soins les plus proches de la station ou l'assuré pratique le ski et les plus adaptés à son état de santé, ou les soins au retour à son domicile, prescrits et commencés dans les 30 jours suivants la date de l'accident, pourront faire l'objet d'un remboursement. Afin de bénéficier de la garantie, l'assuré doit présenter sa demande de remboursement auprès des organismes dont il dépend. ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON n'est tenu qu'au remboursement, dans la limite du plafond de garantie cité ci-dessus, de la différence entre les frais réels engagés et les

frais garantis par les différents organismes dont dépend l'assuré.

■ G4. Assistance, rapatriement en Europe Géographique

Sont bénéficiaires tous les titulaires d'un ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON en cours de validité résidant en Europe Géographique, victimes d'un accident garanti.
- Mise en œuvre des prestations : toute demande d'assistance doit, pour être recevable, être formulée au préalable et directement auprès des services de MONDIAL ASSISTANCE par téléphone au 01 42 99 02 02 ou par télécopie au 01 42 99 03 00. Dans tous les cas, les décisions relatives à la nature, l'opportunité et l'organisation des mesures à prendre appartiennent exclusivement au service médical de MONDIAL ASSISTANCE.
- Rapatriement : si l'état de santé de l'assuré nécessite un rapatriement, celui-ci est organisé et pris en charge par MONDIAL ASSISTANCE du lieu où l'assuré se trouve immobilisé jusqu'à son domicile ou à l'établissement hospitalier adapté à son état de santé en Europe Géographique. MONDIAL ASSISTANCE prend en charge les frais supplémentaires de transport des personnes assurées ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON accompagnant l'assuré immobilisé, dans la mesure où les moyens initialement prévus pour leur retour en Europe Géographique ne peuvent pas être utilisés du fait du rapatriement.

■ **G5. Responsabilité Civile de l'Assuré**
ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON garantit les assurés contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant leur incomber en vertu du droit commun

en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers dans le cadre des activités sportives garanties et pratiquées à titre amateur. La garantie s'exerce à concurrence de 152 450 €, tous dommages confondus (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs) par sinistre et par événement. Une franchise absolue de 150 € par sinistre reste, quel que soit le dommage, à la charge de l'assuré. Obligations de l'assuré en cas de sinistre :
- l'assuré ne doit accepter aucune reconnaissance de responsabilité, ni aucune transaction sans l'accord préalable de la compagnie MONDIAL ASSISTANCE,
- l'assuré doit aviser GRAS SAVOYE MONTAGNE par écrit dans les 5 jours qui suivent l'événement susceptible de mettre en cause sa responsabilité.

■ G6. Défense et recours à concurrence de 7 625 €

Cette disposition s'exerce dans les mêmes conditions que la garantie Responsabilité Civile en cas de différend opposant l'assuré à un tiers non titulaire d'un ASSUR' NEIGE CATALANE SAISON, à la suite d'un accident garanti.

Pour faire valoir les Garanties relatives aux remboursements des forfaits remontées mécaniques, aux frais de soins, à la responsabilité civile et défense recours, l'assuré doit remplir lui-même le formulaire de déclaration de sinistre ci-joint (ou disponible aux caisses des remontées mécaniques ou au service des pistes de la station), et l'envoyer dûment complété dans les 5 jours à l'adresse

indiquée, accompagné des pièces demandées.
Pour faire valoir les Garanties relatives à l'assistance rapatriement, l'assuré doit contacter préalablement : MONDIAL ASSISTANCE par téléphone au 01 42 99 02 02.

EXCLUSIONS COMMUNES AUX GARANTIES ASSUR'NEIGE CATALANE SAISON

- La grossesse,
- les frais de prothèses, d'implants dentaires et d'optiques (verres, montures, lentilles),
- la maladie sans hospitalisation,
- la faute intentionnelle du titulaire,
- l'usage des véhicules terrestres à moteur,
- la pratique des sports aériens dont le parapente, le deltaplane,
- le bobsleigh, le hockey sur glace, le skeleton,
- le saut à l'élastique,
- les objets et équipements sportifs loués, prêtés ou appartenant à l'assuré,
- les amendes,
- la consommation d'alcool ou de stupéfiants,
- l'inobservation consciente des règles de sécurité reconnues et liées à la pratique de toute activité sportive garantie.

Prescription : toute action dérivant du contrat d'assurance est prescrite dans un délai de 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Que faire en cas d'accident ou d'événement garanti ?

L'assuré doit obligatoirement compléter et retourner la déclaration de sinistre dans un délai de 5 jours après sa survenance.

Nous vous recommandons, pour un traitement rapide de votre dossier, de nous adresser impérativement avec votre déclaration de sinistre les pièces suivantes :

- un certificat médical précisant la nature des lésions et contre-indiquant la pratique des sports de glisse
- copie de vos feuilles de soins (médecin, pharmacie...)
- l'original de votre forfait nominatif remontées mécaniques valant attestation d'assurance s'il n'a pas été conservé par le service de secours, si vous êtes dans l'impossibilité de pratiquer le ski pour le reste de la saison (dans le cas contraire nous adresser une copie).

Dès réception de votre dossier, Gras Savoye Montagne vous adressera un accusé de réception ou une demande de renseignements précisant votre numéro de dossier (à conserver pour simplifier nos relations). Nous vous remercions d'attendre ce document avant de nous adresser toute autre correspondance.

Par la suite, Gras Savoye Montagne fera les rapprochements nécessaires entre votre déclaration et l'ensemble des informations transmises par la station. Concernant vos frais de premiers secours et de transport sanitaire, ils seront directement réglés aux prestataires vous ayant secouru(e).

Attention, joignez impérativement l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus à votre déclaration, l'original de votre forfait nominatif remontées mécaniques valant attestation d'assurance, copies de vos feuilles de soins et certificats médicaux.

Besoin d'un rapatriement ?

Impératif : contactez directement et au préalable les services de **Mondial Assistance** par tél. au **01 42 99 02 02** ou par fax au **01 42 99 03 00** (permanence 24H/24).

Déclaration de sinistre

À retourner dans les 5 jours à
Gras Savoye Montagne
3B, rue de l'Octane- B.P. 279
38433 Echirolles Cedex
Tél. 0810 12 22 85

Nom de la station :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse permanente :

Code postal : Ville :

Pays : Tél.

Tél mobile : E-mail :

Nom et adresse du responsable légal dans le cas d'enfant mineur :

Type de votre forfait : Journalier Plusieurs jours

Êtes-vous assuré(e) social(e) ? Oui Non

Disposez-vous d'une complémentaire santé ? Oui Non

Si oui, coordonnées :

Attention, joignez à votre déclaration l'original de votre forfait remontées mécaniques valant attestation d'assurance, copies de vos feuilles de soins et certificats médicaux.

Suite au dos... ➡